

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023-164

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie
piétonne à Neuilly-Plaisance**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'aménagement du terrain sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, en vue de la création d'une voie piétonne de liaison entre la rue du Général de Gaulle et la Place du Marché,

Considérant la sollicitation de trois devis auprès des entreprises : VIA ARCHITECTES, CARBONE ARCHITECTES et FRAGMENTS ARCHITECTURE,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société VIA ARCHITECTES, sise 124 rue La Fayette à Paris (75010) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230531-DM-CAM-2023164-AR
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance avec la société VIA ARCHITECTES sise 124 rue La Fayette à Paris (75010), pour un montant prévisionnel de la tranche ferme de 52 608,50 € HT (soit 63 130,20 € TTC) et de 9 481,50 € HT (soit 11 377,80 € TTC) pour la tranche conditionnelle pour un total de 62 090 € HT soit 74 508 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification, jusqu'à la réception.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 31 MAI 2023



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230531-DM-CAM-2023164-AR
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023